



Comment doubler sa retraite en dix leçons ?

Le cas des aiguilleurs du ciel

Sauvegarde
Retraites

Introd

Pour beaucoup de Français, la baisse du niveau des retraites est devenue une réalité concrète. La réforme Balladur de 1993 a modifié de manière très défavorable le mode de calcul des pensions des retraités du privé et, depuis plusieurs années, les pensions sont à peine revalorisées au niveau de l'inflation, alors qu'elles subissent une amputation de plus en plus importante du fait de l'augmentation continue de la CSG et de la pérennisation de la CRDS.

En moyenne, le pouvoir d'achat des retraités du régime général a ainsi été réduit de 10 à 15 % en une décennie.

Dans certains régimes, cette chute du pouvoir d'achat s'avère même encore plus brutale. Par exemple, les retraités de la banque, dont les régimes complémentaires ont été intégrés à l'AGIRC et à l'ARRCO, n'ont, depuis 1994, quasiment jamais eu de revalorisation de leur pension. Les rares années où ce fut le cas, ces revalorisations ont toujours été bien inférieures à l'inflation. La valeur du point des retraites complémentaires des employés d'huissiers (CARCO) a été baissée de 20 % le 1^{er} janvier 2004 et va subir une nouvelle dévaluation. A partir de cette année, la retraite complémentaire (ASV) des chirurgiens dentistes va également connaître des coupes sombres : - 4,8 % en 2008, - 6,8 % en 2009, - 8 % en 2010, etc.

uction

Alors même que le choc démographique est à peine amorcé, la liste des régimes de retraite qui révisent leurs engagements à la baisse est déjà longue...

Pour autant, dans cette période de dépression tout le monde n'est pas logé à la même enseigne. Il y a ceux qui subissent les réformes mais il y a également ceux qui y échappent. C'est le cas, notamment, de la plupart des régimes spéciaux : EDF, GDF, SNCF, RATP... qui n'ont connu que de simples aménagements sans conséquences.

Mais, il y a mieux. Il y a ceux qui, dans la plus grande discrétion, tirent carrément leur épingle du jeu. Le cas des aiguilleurs du ciel est exemplaire : en vingt ans, et à contre courant des réformes, ils ont plus que doublé le montant de leur retraite !

De 1 875 € mensuels en 1987¹, leur retraite atteint aujourd'hui plus de 4 000 € ! En 2009, elle s'élèvera même à 4 500 €.

Pour les petits employés, les artisans, les commerçants, les agriculteurs qui ont de faibles retraites et qui, demain, craignent de n'avoir plus rien, la leçon que nous donnent les aiguilleurs du ciel s'avère magistrale. Pour que chacun puisse en profiter, elle est ici dévoilée. ■

1. En tenant compte des revalorisations annuelles induites par l'évolution de la valeur du point de rémunération dans la fonction publique.

La France compte autant de régimes de retraite que de fromages mais tous ne dispensent pas les mêmes prestations...

Catégorie	Retraite mensuelle moyenne*
Fonctionnaires	2 363 €
Salariés du secteur privé	1 871 €
Commerçants	725 €
Agriculteurs	695 €

Source : Drees, novembre 2006

* pour des hommes après une carrière complète

Les chiffres parlent d'eux-mêmes... devenir fonctionnaire constitue la première condition pour bénéficier d'une retraite rondelette.

Mais si cette condition est nécessaire, elle n'est pas suffisante. Dans la fonction publique, tout le monde n'est pas logé à la même enseigne. Il faut donc opter pour un statut particulier qui vous permettra de cumuler tous les avantages.

Chargés de gérer le trafic aérien, du décollage jusqu'à l'atterrissage des avions, les aiguilleurs de ciel ont su faire fructifier avec talent cette position stratégique pour se concocter un statut aux petits oignons².

Ils travaillent moins : une semaine de 32 heures, dont 8 heures de repos et de récupération, soit 24 heures de travail effectif, permet de mieux préparer ses 54 jours de congés annuels.

Ils travaillent moins longtemps : la possibilité de liquider sa retraite dès 50 ans – et jamais après 57 ans – permet de partir à la retraite dans la pleine force de l'âge.

Ils bénéficient d'un traitement privilégié : un traitement classé « hors catégorie », supérieur à celui des autres fonctionnaires de même niveau, donne droit à une meilleure retraite.

Ils cumulent les trimestres gratuits : une bonification du cinquième – 4 trimestres gratuits attribués tous les 5 ans – permet de toucher une retraite à taux plein, même avec une carrière courte.

Une fois le statut acquis, il convient de le sauvegarder, et même de le faire fructifier. Pour cela, l'obtention du droit de grève est indispensable.

A l'origine, les aiguilleurs du ciel n'avaient pas le droit de faire grève, en raison de l'importance particulière de leur mission. En contrepartie, le généreux statut que nous connaissons leur avait été concédé.

Mais, sans droit de grève, les moyens de pression sont très insuffisants pour qui souhaite pousser ses revendications au maximum. Or, la meilleure manière d'obtenir ce droit reste encore de... faire la grève.

Les premières grèves illégales des aiguilleurs du ciel datent du début des années 1970. En 1973, au plus fort d'une grève très dure, une collision entre deux appareils est survenue au-dessus de Nantes. L'affaire a fait grand bruit, l'émotion était à son comble.

Loin d'être calmés par la catastrophe, les aiguilleurs ont persévéré dans leur stratégie frontale. Cette persévérance n'a pas tardé à être récompensée... En 1984, le droit de grève a été concédé sans bien sûr que le statut en soit affecté.

Une exigence de service minimum a théoriquement été prévue mais, rien d'inquiétant, elle s'avère aisément contournable...

Le précieux droit de grève en poche, vous possédez la clé de toutes les négociations syndicales à venir. Surtout, n'hésitez pas : usez et abusez de la grève, comme on s'acharnerait sur la manette d'un jackpot toujours gagnant.

C'est ce qu'ont réalisé sans complexe les aiguilleurs du ciel. En novembre 2002, la Cour des comptes dénonçait « *un climat de surenchère permanente en faveur de revalorisations de situations* » et soulignait que, pour cela, « *la grève ou la menace de grève a été utilisée à toute occasion.* »

Les exemples sont légion :

Juillet 1994 : grève pour le maintien du départ en retraite à 50 ans et l'obtention d'effectifs supplémentaires.

Juin 2000 : grève nationale contre les projets de réglementation européens. La quasi-totalité du transport aérien français est paralysé.

Décembre 2001 : nouvelle grève contre le projet de « ciel unique européen ». 90 % des vols sont annulés.

Mai 2003 : grève pour la préservation des régimes spéciaux de retraite. 70 % des vols sont annulés.

Avril 2007 : grève contre les modalités de regroupement des trois centres de contrôle aérien de la région parisienne. Près de 50 % des vols sont annulés au départ d'Orly.

La méthode est d'autant plus efficace qu'une poignée de grévistes suffit pour tout bloquer : en février 2006, dans le cadre des grèves contre le CNE, douze contrôleurs aériens, dans une équipe de quinze, ont provoqué en quelques minutes l'annulation de 322 vols, entraînant des perturbations immédiates pour 32 000 passagers et stoppant ainsi l'activité économique de milliers d'entreprises.

Il existe deux manières principales d'augmenter son pouvoir d'achat : travailler plus pour gagner plus ; et revendiquer toujours plus pour gagner toujours plus. Optez plus sûrement pour la deuxième méthode. Pour cela, il convient de renégocier (à la hausse) périodiquement, et le plus souvent possible, son statut et ses conditions.

L'usage immodéré de la grève a permis aux aiguilleurs d'obtenir la mise en place de protocoles triennaux qui consistent à renégocier tous les trois ans les conditions statutaires et financières.

Pour la Cour des comptes, ces rendez-vous obligés, institués en 1987, constituent « *une accumulation de mesures tout à fait impressionnante sans équivalent dans la fonction publique* ».

En vingt ans, pas moins de sept protocoles ont offert aux aiguilleurs des conditions toujours plus avantageuses :

1987 : reclassement de la catégorie B à la catégorie A, statut d'ingénieurs, hausse des rémunérations...

1991 : revalorisation des traitements, nombreuses mesures indemnitaires...

1994 : avantages de fin de carrière, revalorisations statutaires et indemnitaires...

1997 : 90 mesures, dont la diminution du temps de travail à 32 heures et une nouvelle revalorisation des traitements et des indemnités...

2000 : encore une revalorisation statutaire et indemnitaire...

2004 : compensation « des effets pervers de la loi Fillon »...

2007 : passage en catégorie A+, série de mesures visant à revaloriser le montant des pensions de retraite...

Tous ces privilèges se cumulent de protocole en protocole, sans compter les « petits » accords négociés entre les protocoles triennaux. Pour les aiguilleurs, trois ans, c'est parfois trop long...

La clé d'une bonne retraite, c'est la base de calcul de la pension, à savoir la rémunération de fin de carrière, particulièrement dans la fonction publique où les six derniers mois de traitement font référence.

C'est ce qu'ont bien compris les aiguilleurs du ciel, qui ont su mettre à profit leurs sept protocoles triennaux pour revendiquer un relèvement constant de leur indice terminal.

Retraite de base des aiguilleurs du ciel de 1987 à 2007

	Avant le 1/08/1987	Après le 1/08/1987	Après le 12/11/1990	Après le 1/01/1992
Indice terminal	668	749	759	799
Pension de base	1 875 €	2 085 €	2 108 €	2 210 €

Après le 1/08/1994	Après le 1/08/1998	Après le 1/07/2007	Après le 1/07/2008	Après le 1/07/2009
962	1015	Hors échelle (HEA1)	Hors échelle (HEA2)	Hors échelle (HEA3)
2 628 €	2 766 €	2 968 €	3 086 €	3 245 €

De 668 points en 1987, l'indice terminal est passé à 1015 points en 1998, puis à l'indice hors échelle à partir de 2007. L'augmentation est fulgurante : les pensions de base des aiguilleurs du ciel ont ainsi progressé, en euros constants³, de près de 60 % !

Et ce n'est pas fini ! Les perspectives sont encore excellentes. Pour les deux années à venir, le protocole de 2007 a prévu une nouvelle augmentation du traitement de fin de carrière de près de 10 %.

Après avoir copieusement dopé votre retraite de base, ne vous arrêtez pas en aussi bon chemin et souciez-vous de votre retraite complémentaire. Surtout que, là encore, le système peut s'avérer particulièrement généreux pour ceux qui en connaissent les ressorts et les petites ficelles.

Cependant, si vous êtes fonctionnaires, comme les aiguilleurs du ciel, ne vous précipitez pas et ménagez votre peine car, depuis le 1^{er} janvier 2005, en vertu de la loi Fillon, tous les agents de la fonction publique sont affiliés, automatiquement, à un régime additionnel : le « RAFP ».

Chasse gardée de la fonction publique, ce régime est une aubaine : il fonctionne par capitalisation et la moitié de votre cotisation est directement prise en charge par les contribuables. Autrement dit, pour 75 € versés vous serez crédité de 150 € et, une fois à la retraite, vous toucherez au moins le triple ou le quadruple.

Les trois quarts des placements de ce fond de pension sont investis dans la dette publique... Ainsi, lorsque les Français s'échineront à rembourser les multiples emprunts publics censés combler le gouffre abyssal de notre dette nationale, vous récupèrerez tranquillement les intérêts pour arrondir vos fins de mois de retraité.

Astucieux non ?

Une fois affilié à ce nouveau régime spécial de retraite, ne vous arrêtez pas là. Mettez-vous en quête d'une retraite « surcomplémentaire ».

Jetez votre dévolu sur la « Nouvelle bonification indiciaire spécifique » (NBI). Les aiguilleurs du ciel l'ont obtenue en 1995 et ils en sont très satisfaits.

Egalement réservée à la fonction publique, la NBI est une retraite « deux en un » qui ne vous coûte pas un centime de cotisation sociale : quoi de mieux ?

L'Etat, votre employeur, vous donne une indemnité : environ 250 € par mois. Ce « petit » coup de pouce est destiné à vous permettre de cotiser gratuitement à la Préfon – un autre fonds de capitalisation réservé à... la fonction publique. C'est le « premier effet NBI ».

Au surplus, en plus de la Préfon, cette nouvelle indemnité ouvre elle-même des droits à la retraite. C'est le « deuxième effet NBI ».

En fonction du nombre d'années cotisées, votre pension surcomplémentaire sera plus ou moins importante. Mais quoi qu'il en soit, cela ne vous coûtera pas un centime et mettra pas mal de beurre dans vos épinards.

Après avoir additionné sans complexe retraite de base, retraite complémentaire par capitalisation et NBI, pourquoi vous arrêteriez-vous en si bon chemin ?

Ne perdez pas l'appétit... Vous pouvez encore décrocher la timbale !

Demandez un avantage totalement exclusif : par exemple, une rallonge pour vos premières années de retraite.

Après la NBI, il n'a pas fallu trois ans de plus aux aiguilleurs du ciel pour obtenir un bonus aussi remarquable qu'exceptionnel : l'allocation temporaire complémentaire (ATC).

L'ATC consiste en un complément de retraite dégressif, perçu pendant 13 ans, à compter du départ en retraite.

Pour un contrôleur liste 1 (poste généralement occupé en fin de carrière), l'ATC représente la bagatelle de 1 137 € par mois pour les huit premières années et 617 € par mois pour les cinq années suivantes.

En comparaison, la NBI fait figure d'amuse-gueule.

Evolution du montant de l'ATC de 1998 à 2007

	Avant le 01/01/1998	Après le 01/01/1998	Après le 01/01/2004	Après le 01/01/2007
Durée de perception	—	8 ans	13 ans	13 ans
Montant de l'allocation	0 €	723 € les 8 premières années	1 041 € les 8 premières années 520 € les 5 années suivantes	1 137 € les 8 premières années 617 € les 5 années suivantes

Instaurée en 1998, l'ATC ne cesse d'augmenter. A chaque protocole triennal, son montant est revu à la hausse et elle est perçue de plus en plus longtemps.

Attention !

Il ne sert à rien de cumuler tous ces nouveaux privilèges s'ils conduisent à une augmentation systématique de vos cotisations...

Si la NBI est totalement gratuite, ce n'est pas forcément le cas des autres prestations... Elles sont d'un rendement exceptionnel mais on peut, parfois, vous demander de mettre un petit quelque chose au pot (Aïe !).

Dans ce cas, pas de panique... En grand seigneur, versez l'obole. Il sera toujours temps de vous la faire rembourser.

Les aiguilleurs se sont débrouillés pour négocier, dans chaque protocole, la compensation des cotisations induites par les nouveaux compléments de retraite.

L'ATC est, sur ce point, exemplaire. La cotisation est assise sur une prime d'activité importante, nommée « indemnité spéciale de qualification (ISQ) ». Toute hausse du taux est systématiquement compensée par une augmentation au moins équivalente de ladite indemnité. La hausse se transforme ainsi en opération blanche.

Mieux, le système permet parfois de gagner plus ! Ce fut le cas lors de la dernière augmentation du taux : alors qu'il passait de 13 % à 24,6 %, soit 11,6 points de plus, l'ISQ a été revalorisée d'au moins 16,8 %, voire 38,9 % pour certaines catégories d'aiguilleurs !

Au bout du compte, votre retraite s'améliore à vue d'œil et c'est l'Etat – donc le contribuable – qui paie la facture.

Alors, pourquoi se gêner ?

Une fois tous ces avantages bien acquis, la tentation pourrait être forte de vous faire tout petit pour éviter les regards indiscrets et réprobateurs. Ne soyez pas mesquin... Si vous êtes seul à en profiter, vos privilèges ne vont pas faire long feu !

Plus vous serez, plus votre situation sera difficile à remettre en cause. L'union fait la force : faites-en profiter les plus agités parmi vos camarades, pour qu'ils défendent vos intérêts à vos côtés.

Les aiguilleurs du ciel se sont efforcés d'organiser la distribution d'une partie de leurs nouveaux acquis aux autres catégories de personnels de l'aviation civile (personnel administratif, techniciens de l'aviation civile, ingénieurs électroniciens ou ingénieurs d'exploitation), c'est-à-dire 12 000 personnes au total⁴.

Ainsi tous les agents ont-ils bénéficié du relèvement de l'indice terminal de la rémunération en fin de carrière et de l'instauration de la NBI. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2004, tous ces fonctionnaires bénéficient, en compensation de la loi Fillon, d'une revalorisation de la NBI, de nouveau augmentée au 1^{er} janvier 2007.

Initialement fonctionnaires de catégorie B, les techniciens de l'aviation civile sont passés en catégorie A en 2002, non sans avoir obtenu entre temps une revalorisation conséquente de leur indice de fin de carrière.

Seule l'ATC demeure une exclusivité des aiguilleurs du ciel. La générosité a ses limites...

4. Pour leur part, les aiguilleurs du ciel sont 4 350.

Aiguilleurs du ciel

Vingt ans de cadeaux sociaux

1^{er} août 1987	Relèvement de la rémunération de fin de carrière : l'indice terminal passe de 668 à 749
12 novembre 1990	Accès à la catégorie A de la fonction publique : l'indice terminal passe de 749 à 759
1^{er} janvier 1992	L'indice terminal passe de 759 à 799
1^{er} août 1994	L'indice terminal passe de 799 à 962
3 novembre 1994	Instauration de la Nouvelle bonification indiciaire pour les agents en fin de carrière - NBI = 50 points d'indice de rémunération
1^{er} janvier 1998	Relèvement de l'indice de rémunération de fin de carrière : l'indice terminal passe de 962 à 1015 et à l'indice hors échelle, HEA, pour certains agents
1^{er} août 1998	Instauration de l'allocation temporaire complémentaire (ATC), perceptible durant les huit premières années de retraite. ATC = 75 % du montant de l'indemnité spéciale de qualification (ISQ)
1^{er} janvier 2001	Allocation de la nouvelle bonification indiciaire de « fin de carrière »... à 35 ans et revalorisation de son montant. NBI = 55 points d'indice de rémunération
1^{er} janvier 2004	Revalorisation de l'allocation temporaire complémentaire (ATC) et prolongement de sa perception de huit à treize ans. ATC = 108 % du montant de l'indemnité spéciale de qualification (ISQ) les huit premières années et 54 % de cette même indemnité les cinq années suivantes
1^{er} janvier 2005	Affiliation au régime de retraite additionnel de la fonction publique (RAFP)
1^{er} janvier 2007	Revalorisation de l'allocation temporaire complémentaire (ATC) ATC = 118 % du montant de l'indemnité spéciale de qualification (ISQ) les huit premières années et 54 % de cette même indemnité les cinq années suivantes
1^{er} juillet 2007	Accès à la catégorie A+ de la fonction publique Relèvement de la rémunération de fin de carrière : l'indice terminal passera de 1015 à HEA1
1^{er} juillet 2008	L'indice terminal passera de HEA1 à HEA2
1^{er} juillet 2009	L'indice terminal passera de HEA2 à HEA3

Sauvegarde Retraites



Sauvegarde Retraites - 17, avenue de Tourville - 75007 Paris
Tél. : 01 43 29 14 41 - Fax : 01 43 29 14 64
www.sauvegarde-retraites.org